

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL**

se rapportant à une réglementation provisoire  
du stationnement et de la circulation à l'occasion  
du Marché aux Puces le 03 mai 2026

N° 44/2026

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés,

VU la demande présentée par l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente de Bollwiller, représentée par son Président, M. Eric BELTZUNG en date du 10 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure de sécurité destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pendant la journée du 03 mai 2026 de 5 heures à 19 heures le stationnement ainsi que la circulation publique seront interdits à tout véhicule, sauf les véhicules intervenant dans le cadre du secours à la personne dans les rues suivantes :

- |   |             |   |                |
|---|-------------|---|----------------|
| - | rue Lafer   | - | rue de Reims   |
| - | rue de Lyon | - | rue de Lille   |
| - | rue de Nice | - | rue des Cygnes |

**Article 2** -Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la commune.

**Article 3** -L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et de circulation et signalera à la Gendarmerie ou à la Brigade Verte de Soultz tout véhicule en infraction.

**Article 4** – L'accès pour des véhicules d'incendie et de secours devra être maintenu dans les rues citées à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 5** –Un dispositif prévisionnel de secours constitué d'une équipe de sapeurs-pompiers pouvant réaliser un prompt secours est mis en place de 5 h à 17 h.

**Article 6** – M. le Maire de BOLLWILLER, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ, chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne dont ampliation est adressée à :

- M. le Chef du Corps de Première Intervention de BOLLWILLER
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes à SOULTZ
- Monsieur le Président de l'A.G.S.P.
- Affichage en Mairie.



Bollwiller, le 13/4/26

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN

